

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Trente Septembre à Dix-Huit Heures.

Les membres du Comité Syndical Intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures de la Région de SEGRE se sont réunis à la salle du Club de l'Amitié, Groupe Milon 4 rue de la Roirie à SEGRE sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 27 Septembre 2019 par Monsieur BELLIER André et sous sa présidence.

La présente séance de Conseil Syndical fait suite à celle du 25 septembre 2019 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

COMMUNES	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
Communauté de Communes de le Région du Lion d'Angers								
CHAMBELLAY	Emmanuel de GÉLIS			X	Jacky HAYER			X
CHENILLE- CHAMPTEUSSE	Guy CHESNEAU			X	Dominique LANGLAIS			X
	Cyril COSTE			X	Jean Luc WALLET			X
ERDRE EN ANJOU	Guy DUBRAY			X	Maurice CHAPRON	X		
	Françoise PASSELANDE		X		Vincent PETIT			X
	Tony AUGEREAU			X	Arnaud MOUSSEAU			X
	Jean Pierre FERRÉ		X					
GREZ NEUVILLE	Frédérique LEHON			X	Francine RICHARD			X
	Stéphane PERNET			X				
LA JAILLE YVON	Jean Jacques JUTEAU			X	Jean Pierre VAUTHIER			X
LE LION D'ANGERS	Didier FUSELIEZ		X		Michel GUILLOIS			X
	Marc PAULOIN			X	Nooruddine MUHAMMAD			X
	Daniel CHALET	X			Isabelle PRAT			X
MONTREUIL SUR M.	Thierry DAILLER		X		Xavier MASSERON			X
SCEAUX D'ANJOU	Dominique HAURILLON		X		Loïc LOCHIN			X
THORIGNE D'ANJOU	Patrick GUILLAUMET			X	Marcel PARE			X
Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté								
ANGRIE	Nathalie CHEVILLARD		X		Jean Alain CHEVILLARD		X	
CHAZE SUR ARGOS	Yannick DELAROCHE			X	Marie Thérèse DEROUET		X	
LOIRE	Joseph GAUTIER	X			Albin DE MACEDO	X		
AVIRE	Christian BOULMANT- NOMBALLAIS		X		Bernard DENOUS		X	
BOURG D'IRE	Hubert BOULTOUREAU			X	Emmanuel JOLIVEL			X
CHAPELLE/LOUDON	Germain PASSELANDE	X			Ludovic FLOTE			X
CHATELAIS	Danielle VERGEREAU			X	Danielle HEULIN	X		
FERRIERE DE FLEE	André GEORGET		X		Philippe LEMALE			X
HOTELLERIE DE FLEE	Frédéric CHERBONNIER			X	Marie-Bernadette GROSBOIS		X	
LOUVAINES	Dominique PELLUAU	X			Michel COUTINEAU	X		
MARANS	Serge SEJOURNE		X		Loïc BESNIER			X
MONTGUILLON	Marcel GARNIER		X		Patrick BIANG NZIE			X
NOYANT LA GRAVOYERE	Daniel BROSSIER	X			Bernadette MARTIN	X		
	Geneviève BURET			X				
NYOISEAU	Gabriel OREILLARD			X	Francis SEREX			X
	Anne Cécile THOMAS			X				
STE GEMMES D'ANDIGNE	Thérèse MARSAIS		X		Henri COUE		X	
	Céline PAUMIER	X						
ST MARTIN DU BOIS	André BELLIER	X			Loïc MARSOLLIER	X		
ST SAUVEUR DE F.	Guillaume COTTIER			X	Yolande BLANCHARD			X
SEGRE	Marc JUBLIN	X			Joseph GALON		X	
	Philippe MORICEAU			X	Françoise DENIS-POIZOT		X	

M. Christian BOULMANT-NOMBALLAIS a donné pouvoir à M. Bernard DENOUS, M. Jean-Pierre FERRÉ a donné pouvoir à M. Maurice CHAPRON.

Monsieur Germain PASSELANDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séances qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2019 a été affiché au secrétariat du SISTO conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du compte-rendu du 22 mai 2019

Vote à l'unanimité

Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un Etat des lieux du quai de transfert de Sainte Gemmes d'Andigné

Monsieur le Président expose au Comité Syndical de la nécessité de réaliser une procédure de marché public pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour faire un état des lieux du site, proposer des scénarios, pour la passation des marchés et la conduite des travaux.

En effet, le marché de tri des emballages arrivera à terme le 31/12/2021 et les DEM du SISTO iront ensuite au centre de tri Anjou Tri Valor.

Le quai de transfert devra être autorisé à déposer les DEM avant rechargement pour le centre de tri. C'est pourquoi il est opportun de débiter cette étude pour être prêt à cette date.

Vote à l'unanimité

Contrat Eco-Mobilier 2019 – 2023

Le Nouveau contrat 2019/2023 devait être délibéré avant le 30 septembre 2019.

Cependant le contrat proposé ne respecte pas le cahier des charges de l'Etat.

Il est donc demandé à Ecomobilier de modifier son contrat afin qu'il le respecte. La date de délibération a donc été repoussée au 31 décembre 2019.

Avec le nouveau contrat 2019/2023 :

- Perte du soutien pour la déchèterie de Chazé car le Tout-Venant doit être valorisé (dernier contrat : 1 250€).
- Pour SGA et Le Lion, Forfait fixe de 2 500 € / an / déchèterie + soutien variable à la tonne (en 2019 : 20 € / T; en 2020 : modulation en fonction du poids des bennes de 5,00 € à 23 € / T). Selon le poids des bennes enlevées du 01/01 au 31/07/19, le barème 2020 laisse apparaître un manque à gagner de 465 € par rapport au barème 2019 (soit environ 800 € pour une année complète).
- Enlèvement et tri du mobilier : gratuit pour le syndicat.

Il vous est proposé de repousser cette délibération lorsque nous auront reçu le nouveau contrat validé des services de l'Etat.

Contrat de reprise des petits aluminiums

Monsieur le Président rappelle que le centre de tri Paprec Le Rheu a la capacité (process de tri adapté) de trier les petits aluminiums souples.

Les petits aluminiums souples correspondent :

- aux plaquettes de médicaments vides,
- les capsules de café (Nespresso entre autres),
- les opercules de yaourts...

Il est donc nécessaire d'avoir un contrat de reprise. Dans le cadre de l'option filière de l'Eco-organisme CITEO, le SISTO a la possibilité de souscrire un contrat de reprise avec la société allemande PYRAL.

Le prix de reprise proposé est de 0€. Le tonnage des petits aluminiums sortant du centre de tri est estimé à 3,5 T par an.

Pour rappel : le recyclage de ces petits aluminiums souples permet au SISTO de percevoir des soutiens :

- Citéo : 400 €/t recyclée,
- NESPRESSO : 300 €/t recyclée.

DEBAT :

Etant donné les tonnages annuels, le montant que le SISTO percevra au global pourrait s'élever à 2 500 €.

Vote à l'unanimité

Aide financière location couches lavables

Monsieur le Président informe que dans la cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SISTO encourage et accompagne toutes initiatives de réduction des déchets auprès de ses usagers.

Suite à plusieurs demandes de ménages et de professionnels de la petite enfance, le Président, les Vice-Présidents et la Commission prévention des déchets ont étudié un accompagnement possible pour réduire les quantités de déchets produits lors des changes des enfants.

Cette réflexion a conduit à :

- Accompagnement proposé par le SISTO : subvention à la location de couches lavables.
- Public : les ménages particuliers ainsi que les professionnels de la petite enfance.
- Libre choix du loueur par les usagers.

Monsieur le Président propose d'accompagner les particuliers, selon les conditions suivantes :

- Subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la location,
- Durée : 2 mois maximum,
- Plafond de 50 €,
- Réservé aux enfants de moins de 2 ans (sur justificatif), sauf cas particuliers,
- La présente aide est valable une fois.

Monsieur le Président propose d'accompagner les professionnels de la petite enfance, selon les conditions suivantes :

- Multiplication des précédentes conditions par le nombre d'enfants maximum accueillis dans la structure (agrément des assistantes maternelles faisant foi).
- La présente aide est valable une fois.

Le remboursement sera effectué après transmission de la facture acquittée, accompagnée d'un RIB.

DEBAT :

La location par couche s'élève à environ à 3,50 €, un stock de 12 à 15 couches par enfant est nécessaire. Le budget pour une famille peut monter de 300€ à 400€. Une communication devra être réalisée sur notre site internet.

Vote à l'unanimité

Travaux ascenseur Groupe Milon : convention d'occupation de la salle du Jardin Public

Monsieur le Président expose au Comité syndical que dans le cadre des travaux d'aménagement des ascenseurs prévus du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 au Groupe Milon, les bureaux d'accueil du SISTO sont transférés dans la salle du Jardin Public. En effet les nuisances sonores des travaux impacteront le travail des agents d'accueil situées juste à côté, c'est pourquoi ce transfert est opéré.

Cette mise à disposition de la salle du Jardin Public est à titre gratuit pendant toute la durée des travaux. Nous avons demandé que les éventuelles dépenses dues à ces travaux soient prises en charge par la mairie de Segré.

Vote à l'unanimité

Personnel - Recrutement Agent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président propose la création d'un poste non permanent à temps complet du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, afin de renforcer le service accueil/facturation. Ce renforcement va permettre de consolider l'organisation mise en place en début d'année 2019, suite à la réorganisation du service pour la prestation en régie de la gestion administrative et technique de dotation, maintenance du parc de bacs OMR.

Vote à l'unanimité

Modification des statuts de la SPL

Le Président rappelle que préalablement à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, chaque collectivité actionnaire devra prendre une délibération approuvant les modifications statutaires des articles 14 bis et 16 et donne tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale pour les approuver.

Ces modifications répondent aux objectifs suivants :

- ajout de l'article 14bis relatif à la création d'un comité technique consultatif

Le Président du Conseil d'Administration de la SPL propose le rajout d'un article 14 bis dans les statuts pour la création d'un comité technique consultatif dont les membres sont choisis en dehors des actionnaires pour l'éclairage et l'expertise qu'ils peuvent apporter à la société. Les membres peuvent être invités, en fonction de l'ordre du jour, à assister, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

- la modification de la rédaction de l'article 16 relatif à la direction générale.

Le Président du Conseil d'Administration de la SPL propose la modification de l'article 16 des statuts de la SPL relatif à la direction générale. L'objectif est de conforter la rédaction de l'article 16 avec un rappel à la réglementation en vigueur qui complète les dispositions précédentes.

Vote à l'unanimité

Calendrier des réunions :

Bureau : Mercredi 13 novembre 2019 à 18 h 30 – Salle Réunion du Bureau

Comité Syndical : Mercredi 27 novembre 2019 à 20 H 30 – Salle du Club de l'amitié.

Fin de la réunion 18 H 35